COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE ET AUBE

11 rue Delaitre – 10 170 MERY SUR SEINE Tél : 03 25 25 25 15

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2019 COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Date de la convocation : 8 juin 2019 Date d'affichage : 10 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin à 19 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Loïc ADAM à Plancy-l'Abbaye.

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents :30 Nombre de votants : 32

<u>Présents</u>: Mme GODOT Fabienne, M. VIALA Guy, Mme ECUVILLON Michèle, M. GIRARD Dominique, M. FOURNIER Hervé, M. BRUGGER Richard, M. VINCLAIR Dominique, M. D'HYEVRES Delphin, Mme LIEVIN Marie-Claude, Mme LABILLE Carmen, M. BOUNIOL Ludovic, M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. GAUSSE Alain, Mme CORNET Sandrine, M. OUDIN Fabrice, M. OUDIN Jean-Louis, M. ADAM Loïc, M. CLERCY Jean-Michel, M. AUGER Vivian, M. DECAUDAIN Philippe, M. BONNIAU Christian, M. DRUON Alain, Mme MARTINET Claudette, Mme DUQUESNOY Nicole, M. BOUCHOT Michel, M. GOMBAULT Patrick titulaires, Mme REMPENAUX Delphine, M. LITWIN Francis, Mme Christine LALLE, suppléants.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M. LOISANCE Christian donne pouvoir à M. GIRARD Dominique, M. ROUSSEAU Benoît donne pouvoir à Mme LIEVIN Marie-Claude.

<u>Absents et Excusés</u>: M. THOMAS Jean-Marc, M. CORPELET Patrice, M. CHEVALET Patrick, M. BOULARD Jean-François, Mme BESNARD Stéphanie, Mme MONTAGNE Céline, M. ROCHE Frédéric, M. RODRIGUES Philippe, M. ROY Guillaume, Mme BRIGUET Evelyne.

A été nommé secrétaire : M. BONNIAU Christian

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019
- 2. Révision du PPRi Seine Aval : avis du Conseil
- 3. Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2018
- 4. Maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy l'Abbaye : acquisition de bâtiment
- 5. Marché pour l'équipement numérique des écoles : autorisation de signature
- 6. Marché de maîtrise d'œuvre relatif la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Plancy l'Abbaye : autorisation de signature
- 7. Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et d'accessibilité du COSEC de Méry-sur-Seine : autorisation de signature
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC) -Modalités de répartition
- 9. ZAE Savières : Cession et échange de parcelles
- 10. ZAE Plancy l'Abbaye : Acquisition de parcelles
- 11. Modalités de refacturation des contrats de logiciels
- 12. Indemnité du trésorier
- 13. Procédures d'effacement de dettes
- 14. Admission en non-valeur
- 15. Contrat Eco DDS 2019: autorisation de signature

- 16. Fonds de concours : Accord de principe et attribution définitive
- 17. Modification du tableau des effectifs : créations de poste
- 18. Questions diverses

La séance du Conseil est précédée par les interventions du Commandant Manuel Guerra, Commandant de la brigade de gendarmerie de Nogent-sur-Seine et du Lieutenant Lionel Hourdiaux, Commandant de la communauté de brigades de Romilly-sur-Seine.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h12 et remercie la commune de Plancy-l'Abbaye de son accueil.

M. Christian BONNIAU est désigné secrétaire de séance.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité (Abstention de M. Guy VIALA).

2019-D034 : Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Seine Aval : avis du Conseil

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

L'arrêté inter-préfectoral n°2018045-001 du 14 février 2018 (« Arrêté inter-préfectoral portant révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval ») a déclenché la révision du PPRI. Conformément à l'article R562.-2 du Code de l'Environnement, une phase de concertation a été organisée avec l'ensemble des territoires, collectivités et institutions concernés par cette révision.

A l'issue de cette procédure, le projet complet de PPRI modifié est soumis au Conseil communautaire pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation modifié de la Seine aval;
- **2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération.

Pont n°3 à l'ordre du jour :

Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2018 – Présentation du Président

2019-D035 : Maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye : acquisition de bâtiment

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Dans le cadre de la réalisation du projet de maison de santé pluriprofessionnelle de Plancy-l'Abbaye et conformément aux inscriptions budgétaires, la Communauté de Communes Seine et Aube souhaite procéder auprès de la commune de Plancy-l'Abbaye à l'acquisition d'un bâtiment et de ses abords et dépendances sis au 9 & 11 rue Pierre Labonde (emprise au sol de 250 m² sur la parcelle 756) afin d'y réaliser des travaux de rénovation et d'extension.

Le prix d'acquisition est fixé à 48.200€ suivant l'avis facultatif du service des domaines en date du 23 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la propriété des personnes publiques ; Vu les statuts modifiés de la CC Seine et Aube ; Vu le budget principal de l'exercice 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. AUTORISE l'acquisition d'un bâtiment et de abords et dépendances sis au 9 & 11 rue Pierre Labonde à Plancy-l'Abbaye au prix de 48.200€;
- **2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D036 : Marché pour l'équipement numérique des écoles : autorisation de signature

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | 1 | 31 | |

Dans le cadre de la réalisation du projet d'équipement numérique des écoles élémentaires du territoire validé par délibération de cette assemblée le 20 février dernier, la Communauté de Communes a organisé une consultation en la forme adaptée afin de choisir le prestataire.

Le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la société TED INFO pour un montant de 52.119,94€ H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **1. AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que les commandes connexes dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D037 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Plancy-l'Abbaye : autorisation de signature

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Dans le cadre de la réalisation du projet de Maison de santé pluriprofessionnelle validé par délibération du Conseil le 20 mars dernier, la Communauté de Communes a organisé une consultation en la forme adaptée afin de choisir le maître d'œuvre.

Le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est le groupement dont le mandataire est la société ADS Architecture pour un montant de 39.500€ H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **1. AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que les commandes connexes dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D038 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et d'accessibilité du COSEC de Méry-sur-Seine : autorisation de signature

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation et de mise en accessibilité PMR du COSEC de Méry-sur-Seine validé par délibération du Conseil le 20 février dernier, la Communauté de Communes a organisé une consultation afin de choisir le maître d'œuvre.

Le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la société Lenoir et Associés pour un montant de 69,572,50 H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ainsi que les commandes connexes dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **2. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D039 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC) - Modalités de répartition

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aube a notifié le 18 juin 2019 la lettre d'information concernant la fiche du prélèvement de la **Communauté de Communes de Seine et Aube** au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) accompagnée des fiches d'information avec la répartition de droit commun et les données permettant le calcul éventuel des répartitions dérogatoires pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC selon des règles de vote déterminées par la loi :

- √ Répartition de droit commun telle que notifiée par l'Etat,
- ✓ Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »,
- ✓ Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » prise à l'unanimité du Conseil ou à la majorité des 2/3 du Conseil et l'unanimité des Conseils municipaux. Dans les deux cas, aucune règle particulière n'est prescrite.

Le montant du FPIC 2019 est de 336.884€ (318.769€ en 2018 soit une augmentation de 5,7%) dont :

- Part EPCI: 94.010€ (121.333€ en 2018 soit une diminution de 29%)
- Part Communes : 242.874€ (197.436€ en 2018 soit une augmentation de 23%)

Monsieur le Président propose de reconduire en 2019 la prise en charge intégrale du FPIC par la Communauté de Communes Seine et Aube et d'opter en conséquence pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. OPTE pour la répartition « dérogatoire libre » du FPIC ;
- 2. **DECIDE** que la Communauté de Communes Seine et Aube prendra en charge sur son budget général l'intégralité du prélèvement FPIC pour l'ensemble intercommunal soit un montant global de 336.884€.
- **3. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D040 : ZAE Savières - Cession et échange de parcelles

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a procédé en 2018 à l'acquisition des parcelles restant libres de la zone d'activité économique de Savières (parcelles 83 et 85 d'une superficie

totale de 6.428 m²). Le Conseil communautaire a autorisé, par délibération n° 2018-035, la cession de ces parcelles à la société La Valleixoise au prix de 12€ TTC le m².

Par la suite, la commune de Savières a souhaité pouvoir reprendre possession d'une bande de terrain sur ces parcelles, afin de permettre, dans le cadre d'un projet d'aménagement, l'accessibilité par cheminement doux des parcelles contigües.

Après accord entre les parties, les parcelles 83 et 85, propriété de la communauté de communes, ont fait l'objet d'une division cadastrale dans les conditions suivantes :

- Parcelle 83 (1.500m²) divisée en parcelles 88 (1.383 m²) et 89 (118m²).
- Parcelle 85 (4.928 m²) divisée en parcelles 90 (4.760 m²) et 91 (168m²).

La commune de Savières propose en échange des parcelles 89 et 91 (286 m²) la parcelle 93 en prolongement de la parcelle 90 destinée à être cédée à la société La Valleixoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la propriété des personnes publiques ; Vu les statuts modifiés de la CC Seine et Aube ; Vu l'avis du service France Domaine ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. AUTORISE l'échange avec la commune de Savières des parcelles 88 et 90 (286 m²) contre la parcelle 93 (285 m²);
- 2. DECIDE LA CESSION à la société La Valleixoise des parcelles 88 (1.383 m²), 90 (4.760 m²) et 93 (285 m²) soit une superficie totale de 6.428 m² au prix de 12€ TTC.
- **3. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

| 2019-D041 : ZAE Pland | y-l'Abbaye : Acc | quisition et cession | de parcelles |
|-----------------------|------------------|----------------------|--------------|
|-----------------------|------------------|----------------------|--------------|

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a été sollicitée par le propriétaire de la société Vaccinopole sise dans la ZAE de Plancy-l'Abbaye pour un projet d'extension de son entreprise nécessitant une surface de terrain de 15.000m² environ.

Des parcelles limitrophes (89, 43 et 44) à l'emprise de la société, aujourd'hui propriété du centre communal d'action sociale et de la commune de Plancy-l'Abbaye sont disponibles et une portion de celles-ci pourrait faire l'objet d'une cession mais nécessite au préalable la réalisation d'une division cadastrale.

Compte tenu de sa compétence exclusive en matière de zones d'activité économique, l'opération doit être réalisée par la Communauté de Communes après acquisition des terrains auprès du CCAS et de la commune de Plancy-l'Abbaye. Le prix d'acquisition serait fixé à 7€ le m² pour un prix de revente de 6€ à l'entreprise.

Le Conseil départemental de l'Aube, dans le cadre de son accompagnement du développement économique et structurant des collectivités, pourrait apporter un soutien financier à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- 1. AUTORISE le principe d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 15.000 m² au prix de 7€ le m² auprès du centre communal d'action sociale et de la commune de Plancy-l'Abbaye ;
- 2. AUTORISE le principe de cession d'un terrain d'une superficie de 15.000 m² au prix de 6€ le m² à la société Vaccinopole ;
- 3. AUTORISE le Président à solliciter un concours financier au Conseil départemental de l'Aube ;
- **4. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D042 : Modalités de refacturation aux communes des contrats de logiciels

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a pris en charge, dans le cadre d'un contrat, le coût 2017 à 2019 des logiciels JVS (Comptabilité, gestion des administrés et gestion RH) pour les communes de Bessy, Boulages, Champfleury, Charny le Bachot, Plancy l'Abbaye, Rhèges, Salon et Viâpres le Petit.

Il est proposé à l'Assemblée d'acter les modalités de remboursement par les communes de cette prestation (6.248,40€ annuels) sur la base d'une part fixe de 50% du montant répartie également sur les 8 communes et d'une part variable de 50% du montant répartie en fonction du nombre d'habitants.

Le montant ainsi demandé à chaque commune s'établirait annuellement comme suit :

| | Part fixe | Part variable | TOTAL PAR AN |
|------------------|-----------|---------------|--------------|
| | 3 124,20 | 3 124,20 | 6 248,40 |
| Bessy | 390,53 | 197,45 | 587,98 |
| Boulages | 390,53 | 320,68 | 711,21 |
| Champfleury | 390,53 | 155,44 | 545,96 |
| Charny le Bachot | 390,53 | 368,29 | 758,82 |
| Plancy l'Abbaye | 390,53 | 1 394,76 | 1 785,28 |
| Rhèges | 390,53 | 338,89 | 729,41 |
| Salon | 390,53 | 172,24 | 562,77 |
| Viapres le Petit | 390,53 | 176,45 | 566,97 |
| | | TOTAL | 6 248,40 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **1. FIXE** les modalités de remboursement par les communes des prestations de mise à disposition et maintenance de logiciels dans les conditions susvisées.
- **2. DONNE** tout pouvoir au Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

2019-D043: Indemnité du trésorier

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Vu l'article 97 de la loin°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **1. DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- 2. ACCORDE une indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **3. PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Madame Brigitte DHAUTEL. Receveur Municipal pour la durée du mandat.

2019-D044 : Procédures d'effacement de dettes

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président informe le Conseil que M. le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes deux dossiers de personnes placées en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dettes.

Ces créances devenues irrecouvrables sont relatives à la redevance pour les ordures ménagères.

| | Budget | Année | Titre | Montant |
|------------------------|---------|-------|--------|-----------|
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2016 | 58-710 | 119.50€ |
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2016 | 30-651 | 119.50€ |
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2017 | 30-703 | 126.50€ |
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2017 | 21-703 | 126.50€ |
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2018 | 39-717 | 119.00€ |
| Mme SIMON née VINCLAIR | Général | 2018 | 63-714 | 119.00€ |
| M. COMBASSON | Général | 2017 | 30-157 | 171.50€ |
| M. COMBASSON | Général | 2018 | 63-155 | 161.00€ |
| | | | TOTAL | 1 062.50€ |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- CONSTATE l'effacement des créances concernant les contribuables, titres et montants susvisés d'un montant global de 1.062,50€;
- **2. DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542 du budget principal de l'exercice 2019.

2019-D045: Admission en non-valeur

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Sur proposition du Trésorier, M. le Président soumet au Conseil le projet d'admettre en non-valeur les créances antérieures à 2014 et ultérieurement dans le cas où le débiteur est décédé, pour un montant total de 3.281,97€ (liste en annexe). Il est précisé que cette procédure n'éteint pas la dette du redevable, les titres émis gardant leur caractère exécutoire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **1. PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe pour un montant global de 3.281,97€;
- **2. DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 du budget principal de l'exercice 2019.
- **3. DONNE POUVOIR** à M. le Président d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-D046: Contrat Eco DDS 2019 - Autorisation de signature

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

L'éco-organisme ECO-DDS dont l'agréement a été renouvelé par arrêté interministériel le 28 février 2019 pour la période 1er mars 2019 au 31 décembre 2024, assure la gestion de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers). La Communauté de Communes Seine et Aube souhaite renouveler la convention type auprès de l'éco-organisme pour la même période.

Ce conventionnement permet aux collectivités territoriales de bénéficier de :

- une prise en charge gratuite d'une partie des DDS ménagers réceptionnés dans les déchèteries,
- un soutien financier concernant les équipements et la communication,
- un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèteries.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

 AUTORISE M. le Président à signer la convention-type avec l'éco-organisme ECO-DDS, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants **2. DONNE POUVOIR** à M. le Président d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-D047: Fonds de concours - Attribution définitive

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu les délibérations délivrant les accords de principe à l'attribution des fonds de concours correspondants, Vu le budget principal de l'exercice 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE des fonds de concours suivants :

| COMMUNE | OPERATION | N° & DATE DELIB | FONDS DE CONCOURS ACCORDE | FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE |
|------------------|---|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| CHÂTRES | Travaux extension salle polyvalente | 2018_D029 | 8 000 € | 8 000 € |
| SAINT-OULPH | Travaux de création de 2 ralentisseurs sur la RD 178 | 2018_D054 | 1 311 € | 1 311 € |
| SAINT-OULPH | Travaux mise en accessibilité Tranche 1 et Tranche 2 | 2017_D0113 2018_D029 | 9 336.62 € | 9 336.62 € |
| PREMIERFAIT | Travaux mise en accessibilité mairie | 2016 - 62 | 4 725 € | 4 725 € |
| DROUPT STE MARIE | Réaménagement du centre bourg | 2016-58 | 10.000€ | 10.000€ |
| BOULAGES | Travaux de réhabilitation du commerce « LE BOULAGEOIS » | 2018-D073 | 2772 € | 2772 € |

2019-D048: Fonds de concours - Accord de principe

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Vu l'article L5114-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017_D033 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes,

Vu le budget principal de l'exercice 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉLIVRE A L'UNANIMITÉ UN ACCORD DE PRINCIPE pour les fonds de concours suivants :

| COMMUNE | OPERATION | FONDS DE CONCOURS DEMANDE | FONDS DE CONCOURS ACCORDE |
|------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| BESSY | Extension de travaux de voirie au pourtour de l'église | 280.49€ | 280.49 € |
| CHARNY LE BACHOT | Travaux de remplacement de la porte de l'école | 447.40 € | 447.40 € |
| SAINT-OULPH | Clôture du logement communal 4 rue de Barse | 1 227 € | 1 227 € |
| LONGUEVILLE/AUBE | Travaux de réfection de voirie Chemin du Lavoir | 2 267.19 € | 2 267.19 € |
| SAINT-OULPH | Aménagement de barrières le long du trottoir en face de la mairie | 380€ | 380 € |
| SAINT-OULPH | Remplacement des radiateurs du logement communal 4 rue de Barse | 1 256 € | 1 256 € |
| SAINT-OULPH | Aménagement d'un terrain de boules sur la place | 1 986 € | 1 986 € |

2019-D049: Modification du tableau des effectifs

| Nbre de conseillers en exercice | Nbre de conseillers présents | Votants | Abstention | Pour | Contre |
|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------|------|--------|
| 42 | 30 | 32 (2 pouvoirs) | | 32 | |

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'afin de permettre les avancements de grade de personnel, promotions internes et de pourvoir au recrutement d'un agent à Méry-sur-Seine, il convient de créer ces emplois au tableau des effectifs.

Il précise par ailleurs que parallèlement, des emplois vacants suite à des mutations et avancements de grade sont proposés à la suppression du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

1. DÉCIDE DE CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un poste d'Attaché principal à temps complet;
- un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- deux postes d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

2. DÉCIDE DE SUPPRIMER AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet;
- un poste d'Adjoint administratif principal 2 ème classe à temps non complet (10/35 ème);
- un poste d'Agent de maîtrise principal.
- **3. DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h26.

Fait à Méry-sur-Seine, Pour affichage conforme Le Président Loïc ADAM

le Président

Loïc ADAM

Ce document a été signé électroniquement.. sous sa forme originale le 26/06/2019 à 08:19:08 Référence : 81848b33ea2c94e91fd66eca88c92611cde8e4ec